



DEC_2024_034

- DECISION DU MAIRE -

Objet : MAPA 2023_21 – Rénovation Parc éclairage public

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié le 12 décembre 2023 au 26 janvier 2024 sous le numéro 2023_21 et le Rapport d'Analyse des Offres du 21 février 2024.

Considérant le marché à procédure adapté numéro 2023_21 et l'offre du GROUPEMENT EIFFAGE Energie Systèmes Infra Méditerranée/SERPOLLET Sud-Est Agence Brouquier ; jugée économiquement et techniquement avantageuse au terme de l'analyse des offres.

DECIDE

D'attribuer le MAPA 2023_21 Rénovation Parc éclairage public au GROUPEMENT EIFFAGE Energie Systèmes Infra Méditerranée/SERPOLLET Sud-Est Agence Brouquier :

- ✚ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE (mandataire) – sise 11 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES – SIRET 328 518 097 00030
- ✚ SERPOLLET SUD-EST – Agence Brouquier (co-traitant) – sise ZAC de la Burlière – Rue du Professeur Christian Cabrol – lot 36 – 13530 TRETTS – SIRET 388 271 439 00092

Le marché est convenu à la somme de 389 253.00 euros HT ; pour une durée de 3 ans à compter de mars 2024 date de fin prévue en décembre 2026.

GROUPEMENT EIFFAGE Energie Systèmes Infra Méditerranée mandataire pour un montant de 289 253.00 €HT

SERPOLLET Sud-Est - Agence Brouquier pour un montant de 100 000.00 €HT

L'ensemble des prestations de l'accord cadre concerné sera rémunéré principalement de la façon suivante :

Tranche ferme 1 : rénovation des armoires et des points lumineux qu'elles alimentent (phase 1)

Tranche ferme 2 : rénovation des armoires et des points lumineux qu'elles alimentent (phase 2)

Tranche ferme 3 : rénovation des armoires et des points lumineux qu'elles alimentent (phase 3)

Pour la partie unitaire, aux prix indiqués dans le B.P.U.

Précise qu'un acte d'engagement sera signé qui fixera les modalités et délais de mise en œuvre, ainsi que les conditions de paiement.

Précise que la notification du démarrage sera réalisée à réception de l'acte d'engagement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024



Charge le directeur des services techniques et le directeur général des services de la commune de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

La présente Décision est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de droit commun de 2 mois, sauf y compris en la forme dématérialisée par le protocole France Connect et le site www.telerecours citoyen dans les mêmes conditions dérogatoires de délais.

Transmis en Sous-Préfecture
le,

Le Maire,
Robert DAGORNE



REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 63 9F B2 79 DE 9D D6 5F C9 12 5C 18 A9 F0 11 F6



Publié le : 18/04/2024
Par : Robert DAGORNE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/300576>



Page 2/2